

Conditions générales de vente - Carrosserie BELLET s.p.r.l. - Version: 1.0

1. Les relations entre la société vendeuse et le client sont régies exclusivement par les présentes conditions. Les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrantes et régissent tous nos contrats de vente. Toutes autres conditions auxquelles pourraient se référer commettants, fournisseurs ou clients ne peuvent nous être opposées. Les présentes conditions seront considérées comme acceptées dès la signature du bon de commande, ou à défaut à la réception des marchandises. Toute contestation au sujet de l'interprétation ou de l'application de ces conditions générales sera donc refusée dès ce moment. Nos conditions générales de vente peuvent être obtenues sur simple demande.
2. Sauf disposition contraire, toutes nos factures sont payables au comptant au siège de la société vendeuse, au plus tard au moment de la livraison. Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la livraison ou de la fin des travaux. Les matériaux vendus restent entièrement notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture.
Les compagnies d'assurances n'ayant avec nous aucun lien de droit, en cas de réparations consécutives à un accident couvert par une assurance, le client est seul responsable du paiement des travaux exécutés, qui doit être effectué comme indiqué ci-dessus.
3. Les retards de paiement portent, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit requise, un intérêt de 1,5 % par mois à partir de l'échéance. Si, à l'échéance, une facture est impayée en tout ou en partie, tous les délais éventuellement octroyés expirent. Indépendamment du paiement des montants et intérêts encore dus, une indemnité forfaitaire conventionnelle égale à 15 % du montant dû doit être payée avec un minimum de 75 euros pour non-paiement à l'échéance, cette indemnité étant due automatiquement, de plein droit et sans mise en demeure. Cette indemnité doit également être payée en cas de rupture du contrat de vente ou de réparation par le client ou pour une cause imputable au client.
4. Les frais d'établissement du devis sont à charge du client. Les indications qui figurent dans les devis, tarifs ou publicités ne peuvent nullement être considérées comme une offre ferme. Les prix s'entendent nets pour livraison au siège de la société vendeuse, les frais d'emballage, les frais de transport, les taxes et les autres droits étant à charge du client. La commande de réparation du client ne se limite pas exclusivement aux travaux mentionnés et autorise la société vendeuse à exécuter en sus les travaux dont la nécessité apparaît lors de l'exécution des travaux commandés et à les imputer au client, sans que son accord écrit préalable soit exigé à cet effet.
5. La livraison et la mise en possession sont toujours réputées avoir lieu dans les bâtiments de la société vendeuse. Tous les risques sont assumés par le client à partir de la livraison.
6. Toute réclamation concernant les travaux ou livraisons portés sur nos factures doit être introduite par lettre recommandée à la poste dans les huit jours de la date de facturation, faute de quoi les factures sont considérées comme ayant été acceptées sans réserve.
Le démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de notre présence, nous dégage de toute responsabilité. En tout état de cause, les travaux effectués en dehors de nos ateliers ne sont jamais pris en charge. En aucun cas, il ne pourra être réclamé une indemnité d'immobilisation pour quelque cause que ce soit. Aucune réclamation verbale n'est admise. Une réclamation introduite dans les règles ne dispense pas l'acheteur du paiement des sommes dues.
Nous ne sommes en aucune façon responsables des accidents corporels ou matériels survenant aux personnes étrangères de passage à notre entreprise.
Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales et des conventions qui en découlent, ainsi que toutes contestations ou litiges concernant tant l'exécution du travail que le montant des factures, seront régis par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège de notre entreprise.
7. Les marchandises, même expédiées franco ou transportées par nos préposés, sont acheminées aux risques et périls du destinataire. Tout véhicule expédié ou convoyé chez le client après réparation voyage aux risques et périls du destinataire.
8. Les délais de livraison prévus sur les bons de commande, devis, etc., sont fournis à titre indicatif et ne sont pas strictement applicables. Le client ne peut en aucun cas invoquer le non-respect des délais de livraison fixés pour réclamer une indemnisation ou l'annulation du contrat.
9. L'acceptation de traites, chèques, billets à ordre ou d'autres modes de paiement étalé n'implique aucune novation et nos conditions générales restent d'application.
10. La réglementation relative aux taxes sur la valeur ajoutée est appliquée suivant les indications du client et sous son entière responsabilité.
11. Les fournitures ne sont ni reprises ni échangées.
12. Nos conditions de garantie sont les suivantes:
Les produits sont garantis par celui-ci contre tout défaut de construction, ou de matière, pendant une durée de 1 an, sans limitation de kilométrage, à compter de la date de facturation par la Carrosserie Bellet s.p.r.l.
Elle couvre:
La remise en état ou l'échange gratuit (pièces et main d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses par la Carrosserie Bellet s.p.r.l. étant ici précisé que cette remise en état ou cet échange pourront être effectués avec des pièces neuves, des organes neufs ou échange standard après appréciation de la Carrosserie Bellet s.p.r.l.
Conditions d'application de cette garantie:
La présente garantie est subordonnée à l'exécution de l'entretien des éléments électriques et hydrauliques. Au graissage et à l'entretien des éléments mécaniques tournants ou pivotants. Les périodicités de ces entretiens sont fixées à 1 an et doivent être exécutées par la Carrosserie Bellet s.p.r.l.
La garantie cesse lorsque:
Des pièces, des accessoires ou des fluides non agréés par la Carrosserie Bellet s.p.r.l. ont été utilisés sur le véhicule. Des modifications ou adaptations ont été effectuées alors qu'elles ne sont ni prévues ni autorisées par la Carrosserie Bellet s.p.r.l. ou réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par ce dernier.
La défaillance est due à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des prescriptions relatives à l'utilisation du produit.
Le véhicule est utilisé normalement. Le véhicule subit une surcharge même passagère. De plus une attention particulière est attirée sur la nécessité de répartir la charge sur toute la surface de chargement. En cas d'impossibilité la charge sera localisée au centre de la surface.
Les réparations nécessaires n'ont pas été réalisées en temps voulu.
D'autre part, la garantie contractuelle ne couvre pas:
L'entretien courant, les réglages et révisions périodiques ainsi que les articles de consommation courante comme ses filtres à l'huile, à l'air, à combustible, les lubrifiants et autres liquides, le remplacement des pièces soumises à une autre usure normale tenant à l'utilisation et au kilométrage du véhicule.
Les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations par exemple.
Les dégâts consécutifs à la condensation.
Les dégâts consécutifs à des accidents.
Les pièces telles que serrures, joints, fermetures, ...
L'oxydation des aluminiums, même anodisés/
Les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des préconisations du constructeur.
Les dommages sur la peinture de la carrosserie provoqués par l'environnement, telles que retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels et autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non).
Les frais de dépannage et/ou de chômage.
Toute autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle, ou par la garantie légale.
Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.
Les pièces ou organes changes au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété de la Carrosserie Bellet s.p.r.l.
13. Le client est redevable, sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'encombrement de 7,44 euros (hors T.V.A.) par jour :
 - s'il laisse le véhicule sans instructions dans nos installations ;
 - s'il n'enlève pas le véhicule dans les trois jours suivant la fin des travaux ;
 - dans ce cas, le stationnement du véhicule est en outre exclusivement aux risques et périls du client.Ces indemnités de gardiennage seront facturées dans les mêmes conditions si l'accord pour réparation n'a pas été donné dans les huit jours suivant l'envoi du devis au client.
14. Les essais nécessités par les travaux demandés ou non par le client se font au risques et périls du propriétaire du véhicule. En cas de sinistre entrant dans le cadre de la circulation automobile, qu'il s'agisse de dépannage, collision, vol ou incendie, c'est l'assurance que doit intervenir et ce dernier doit, en ce qui concerne la responsabilité vis-à-vis des tiers et éventuellement la garantie des dommages matériels, faire auprès de sa compagnie toute déclaration utile dans les délais d'usage. Nous ne sommes pas responsables des objets laissés dans les véhicules qui nous sont confiés. Le client veille à ne pas laisser d'objets dans le véhicule lorsqu'il le confie à la société vendeuse. Il ne dispose d'aucun recours contre cette dernière en cas de disparition d'objets laissés dans le véhicule.
15. Tous les marchés donnés par le client sont réputés être constitutifs d'un seul et même contrat global. Le garage se réserve donc un droit de rétention : il peut faire payer TOUTES les factures en souffrance avant de procéder à la remise de la voiture, sans mise en demeure préalable, mais d'office et de plein droit.
16. Clause de réserve de propriété : nous restons le propriétaire des marchandises vendues tant qu'elles n'ont pas été entièrement payées et pouvons réclamer à tout moment et en toutes circonstances les marchandises non payées tant qu'elles n'ont pas été réglées intégralement, même si le client a déjà reçu la facture originale qui n'a pas encore été entièrement payée. Le client s'engage à ne pas vendre les marchandises ou à ne pas les céder à des tiers tant qu'elles restent la propriété du vendeur. En cas de non-respect de cette interdiction, une indemnité forfaitaire égale à 25 % du prix de vente est due par l'acheteur. Si les marchandises sont vendues malgré tout, le droit au prix de vente qui en résulte est subrogé aux marchandises vendues. Le client s'engage à informer le vendeur de toute intervention de ses créanciers (saisie...) et doit prendre en charge les frais de la défense contre cette intervention. Le cas échéant, il préserve le vendeur à cet égard.
17. Tous les litiges relèvent exclusivement de la compétence des tribunaux du ressort dans lequel la société ou le siège d'exploitation de la société vendeuse est établi(e), quel que soit le mode de paiement ou de livraison. Le droit belge s'applique dans tous les cas.
18. Les données à caractère personnel mentionnées dans le présent document sont traitées aux fins suivantes : service après-vente, garantie, sécurité et gestion des clients. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, toute personne qui apporte la preuve de son identité a un droit d'accès, de suppression ou de rectification des données auprès du détenteur du fichier.